



## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2008

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le onze février deux mille huit à dix-huit heures trente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, Maire, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Etaient présents** : MM. Jean MOURIER, Jean-Claude VERGNOLLES, Mme Cécile DURAND-VIEL, M. Christian JACQUES, Mme Anne CARILLER, MM. Michel GUILLOT, Michel PRIGNON, Adjoint, Mmes Valentine VETTORI, Marcelle BROUILLARD, Janine FAHRNER, Roger DEMÉSY, Claude DEGRÉMONT, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY,, Mme Nicole NOYER, M. Jean-Pierre PIAULÉ, Mme Odile IMBERT, MM. Jean-Pierre CHIGNARDET, Patrick BISCARRA,, M. Daniel DEHÉ, Mme Danielle GOURRAUD, conseillers.

**Etaient absents** : M. Michel BOUCHERON (pouvoir M. MOURIER), Melle Marie-Thérèse CHICOUET (pouvoir M. DEGREMONT), M. Philippe FONTENEL (pouvoir M. CHATOUX) Mme Céline GERVAIS, Mmes Annick CAJET (pouvoir M. BISCARRA) et M. Jean-Pierre MARTINET.

**Secrétaire de séance** : M. Christian JACQUES

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des noms.

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2007

M. Christian JACQUES est désigné secrétaire de séance. Il donne lecture du compte- rendu de la séance du 17 décembre 2007 qui n'appelle pas d'observation.

Le compte rendu est adopté.

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

-DECISION N° 2007.07.13 du 15 janvier 2008 **SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 350 000 € auprès de DEXIA Crédit Local** pour financer les investissements

-DÉCISION N° 2007.07.14 du 15 janvier 2008 **SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 225 000 € auprès de DEXIA Crédit Local** pour financer les investissements

-DÉCISION N° 2007.07.15 du 22 janvier 2008 **MARCHÉ DE FOURNITURE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'INFORMATION ÉLECTRONIQUE** avec le groupe GIROD TTS, B.P. 30004, Bellefontaine, 39101 MOREZ Montant de la dépense : 17 808,44 € TTC

-DÉCISION N° 2007.07.16 du 31 janvier 2008 **MARCHÉ DE FOURNITURE POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE** avec les établissements NOMBLOT, 22 chemin des Cannetières, 89100 SENS Montant de la dépense : 21 794,20 € TTC



-DÉCISION N° 2007.07.17 du 6 février 2008 **MARCHÉ DE FOURNITURE POUR L'ACHAT D'UNE HYDROCUREUSE avec BAROCLEAN, B.P. 8, Z.I., 10140 VENDOEUVRE-SUR-BARSE** Montant de la dépense : 32 890,00 € TTC

-DÉCISION N° 2007.07.18 du 6 février 2008 **MARCHÉ DE SERVICE APRÈS CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET DE RÉNOVATION DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS AVENUE DE LA LIBERTÉ avec APAVE SPS, 17 avenue Jean Jaurès, 10153 PONT-SAINTE-MARIE** Montant de la dépense : 1 999,71 € TTC

-DÉCISION N° 2007.07.19 du 7 février 2008 **MARCHÉ DE FOURNITURE POUR L'ACHAT D'UN CAMION TRI-BENNE avec SENS POIDS LOURDS, 2 rue de l'Industrie, Z.I. des Sablons, 89100 SENS** Montant de la dépense : 77 740,00 € TTC

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les communications suivantes :

- attribution par la commission permanente du Conseil Général d'une subvention de 4768,00 euros pour l'opération de sécurité rue Pierre Curie.
- Attribution le 30 janvier dernier du diplôme régional 2007 des Villes, Villages et Maisons fleuris, récompensant la commune de Paron.
- Remerciements :
  - de Paron Sens Escrime pour le soutien et l'aide apportés en 2007;
  - de L'avenir de Paron, gymnastique sportive, pour la subvention 2007;
  - de la classe de CE2, CM1 et CM2 de l'école Paul Bert pour le matériel de sport et de cour attribué par le conseil municipal des jeunes;
  - Monsieur le Maire porte également à la connaissance du Conseil une lettre de Mme CAJET, qui ne souhaite pas se représenter au conseil et qui adresse ses remerciements aux conseillers.

## DÉLIBÉRATIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **2008.01.01** ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL E-BOURGOGNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 septembre 2004, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention d'adhésion à un groupement de commande dans le cadre d'une plate-forme régionale dédiée aux marchés publics.

En effet, afin de faire face aux obligations fixées par le Code des marchés publics, le Conseil Régional de Bourgogne a mis à la disposition des entités publiques de la région un dispositif expérimental de mutualisation de leurs efforts au sein d'une plate-forme unique –e-bourgogne– permettant une sécurisation complète des marchés publics quel que soit le type de procédure de passation (formalisée ou adaptée).



A ce titre, 1 309 collectivités territoriales de la région Bourgogne adhèrent à la plate-forme de dématérialisation des marchés publics dans le cadre d'un groupement de commande et d'autres services ont été déployés, notamment vers les entreprises.

Actuellement, la dématérialisation se poursuit pour les actes soumis au contrôle de légalité, les pièces transmises aux comptables et l'archivage électronique légal.

Afin de développer et d'accélérer la mise en place de nouveaux services tout en respectant les valeurs fondamentales que sont l'équité d'accès pour toutes les collectivités et la solidarité entre ses membres, e-bourgogne va se doter d'une personnalité juridique propre sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public d'administration électronique, prévu par la loi du 9 décembre 2004 portant sur la simplification du droit, et qui est appelé à se substituer au groupement de commande initial.

Les conditions financières d'adhésion au G.I.P. e-bourgogne sont les suivantes :

-Exemption du droit d'accès jusqu'au 31 décembre 2008

-Les cotisations annuelles sont calculées en fonction du nombre d'habitants. Celles dues pour 2008 et 2009, années de mise en place du G.I.P. font l'objet d'un traitement particulier. Les cotisations sont estimées sur une hypothèse d'un taux d'adhésion de 80 % des communes et groupement de communes au 31 décembre 2008 et correspondent pour 2008 au tiers de la cotisation en année pleine (à partir de 2010) et deux tiers en 2009. C'est ainsi que la cotisation due par la commune de Paron ressortirait à 1 930 € au titre de l'année 2008.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

#### **AUTORISE**

**l'adhésion de la commune de Paron au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plate-forme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès au service public.**

#### **DIT**

**que cette adhésion prendra effet à la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant la convention constitutive du G.I.P.**

#### **AUTORISE**

**le transfert de marchés publics en cours, du groupement de commandes coordonné par le Conseil régional de Bourgogne vers le G.I.P. d'administration électronique e-bourgogne une fois que celui-ci sera créé.**



## ASSURANCES

### 2008.01.02 PROPOSITION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

Monsieur le Maire soumet à l'adoption de l'assemblée une proposition d'indemnisation de sinistre.

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité

### ACCEPTE

la proposition d'indemnisation différée de sinistre, d'un montant de 263,52 €, présentée par Brennus Assurances pour un dégât des eaux survenu le 27 mai 2007 au gymnase de l'école Paul Bert.

## FINANCES

### 2008.01.03 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire expose que lors d'une année d'élections municipales, la date limite de vote du budget est repoussée au 15 avril. Il appartiendra donc à la prochaine équipe de se prononcer sur ce document.

Toutefois, l'examen du budget doit être précédée d'une phase préalable obligatoire constituée par le débat en conseil municipal sur les orientations budgétaires (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales). Compte-tenu du calendrier ( il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote), il nous incombe de procéder à ce débat.

A l'aide du document annexé à la note de synthèse adressée avec les convocations, il porte à la connaissance du conseil les éléments nécessaires à ce débat.

CONTEXTE GÉNÉRAL : UNE LIMITATION PRÉVISIBLE DES RECETTES DOUBLÉE D'UN ACCROISSEMENT GÉNÉRAL DES CHARGES

### La limitation de la progression des concours financiers de l'Etat.

La loi de finance pour 2008 emporte des conséquences importantes pour les collectivités territoriales:

- le « contrat de croissance et de solidarité » institué de 1999 à 2001 et reconduit chaque année jusqu'en 2007 indexait les dotations sur l'inflation et 33% de la croissance. Il est remplacé en 2008 par un « contrat de stabilité » qui progressera au rythme de la seule inflation prévisionnelle, soit 1,6% en 2008. Ce contrat a pour objet de rendre compatible l'indexation des dotations aux collectivités avec les objectifs de maîtrise de dépense que s'impose l'Etat.
- Toutefois, les règles d'indexation de la DGF( dotation globale de fonctionnement) n'ont pas été modifiées : la DGF continue d'évoluer pour 2008 comme l'inflation et 50% de la croissance, soit de 2,08%.
- la charge de la différence sera donc reportée sur les différentes dotations de compensation.



---

## L'augmentation de l'indice des prix des dépenses communales

L'inflation prévisionnelle hors tabac a été fixée par la loi de finance pour 2008 à 1,6%. C'est donc ce taux qui devrait être retenu pour l'élaboration des dépenses de fonctionnement, plus précisément pour le chapitre 011 qui prévoit les charges à caractère général.

Dans le même temps, l'indice des prix des dépenses communales continue de croître, marquant un écart croissant avec l'inflation : 2,3 points à la fin du premier semestre 2007.

Cette hausse est notamment due à la hausse du coût de l'énergie. Pour mémoire, la hausse du prix des combustibles et carburants a été de 8% en 2006, et s'est répercutée sur d'autres composantes : les prix de l'eau, du gaz et de l'électricité ont progressé de 8,3%, les indices de coût de la construction de plus de 5%. En 2008, la hausse prévue pour le gaz pour les entreprises et les collectivités atteint 6%.

Par ailleurs, la loi de finance pour 2008 a aligné la cotisation des employeurs publics assise sur la masse salariale pour le financement du Fonds national d'Aide au Logement (FNAL). Cette cotisation passe de 0,20 % de la masse salariale à 0,40%. ( 2500 euros versés en 2007). Des négociations salariales devraient enfin être ouvertes en début d'année, ce qui laisse présager une évolution des dépenses de personnel.

## LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES POUR PARON

### Des dépenses de fonctionnement et de gestion maîtrisées

**Les dépenses de personnel** représentaient en 2001 55,8% des dépenses de fonctionnement. Elles ne représentent plus en 2007 que 48,61 %/. L'objectif de ne pas dépasser 50% a donc été plus qu'atteint malgré le passage aux 35 heures et n'a pas eu d'incidence sur le développement et la qualité des services offerts aux paronais:

- ouverture de nouveaux services : halte garderie, école de musique et de danse, pôle culturel
- pérenisation des emplois jeunes de l'ensemble sportif par création de postes d'éducateurs des activités physiques et sportives suite à leur réussite au concours.

La renégociation en 2007 du contrat d'assurance statutaire devrait contribuer à la poursuite de cette maîtrise.

**Les dépenses énergétiques** ont également été maîtrisées, malgré le contexte économique peu favorable, grâce à des travaux d'isolation des bâtiments communaux (écoles notamment), l'installation de panneaux solaires, l'installation de chaudières à meilleur rendement, et aux réajustement des abonnements EDF.

**Les autres dépenses de fonctionnement** ont également été allégées en raison de la renégociation des contrats d'assurance, les polices ne nous coûtant aujourd'hui pas plus cher qu'en 2001. L'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement sera poursuivi en 2008 par la recherche de meilleurs coûts, notamment par la passation de marchés pour les fournitures de bureau, les fournitures scolaires, les consommables informatiques et le papier.

**Un désendettement qui se confirme**

évolution de l'encours de la dette 2001-2007

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
encours	3691	3673	3539	3172	3005	3202	2856
Encours par habitant	748	744	717	642	609	649	578

En 2008, il est projeté de procéder auprès de chaque organisme bancaire à une renégociation afin de globaliser les emprunts en cours et obtenir encore de meilleurs taux.

**Une fiscalité contenue avec une évolution moyenne des taux inférieure à l'inflation**

Pour illustrer ce propos, la taxe d'habitation n'a augmenté que de 1,58% par an en moyenne, la commune restant par rapport aux communes icaunaises de même importance à des taux plus faibles.

Enfin, le récent rapport de la CRC fait apparaître une gestion saine de la commune et des finances locales.

Puis il invite les conseillers à débattre des orientations budgétaires 2008:

- sur la priorité à donner aux travaux d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les programmes d'équipement votés au titre des exercices précédents et soit en cours soit non encore commencés :

- 50005 - aménagement trottoirs du puits
- 6001 – CTM
- 6002 – travaux gymnase Roger Treillé
- 6004 – trottoirs
- 6006 – escaliers rû couvert
- 6011 - église ste florence
- 7002 – travaux rue des bruyères
- 7003 – carrefour Piera
- 7004 – panneau lumineux
- 7009 – ADSL WIFI

Proposition de programmes à mener en 2008 :

- ✓ cantine /garderie périscolaire
- ✓ travaux d'aménagement d'une cantine provisoire au foyer saint bond
- ✓ gros travaux d'entretien complexe sportif
- ✓ standard mairie
- ✓ travaux structurants de voirie des provendiers
- ✓ llot des replats
- ✓ travaux cadre de vie/environnement
- ✓ plantations
- ✓ acquisitions foncières 2008



- sur le choix de la fiscalité avec le maintien ou non des taux d'imposition. Monsieur le Maire précise que selon les simulations de budget effectuées, il ne serait pas obligatoire d'augmenter les impôts en 2008.
- sur la continuation de l'effort à faire porter sur les dépenses de fonctionnement;
- sur l'augmentation ou non des différents tarifs municipaux
- sur l'augmentation ou non du volume global des subventions à attribuer aux associations.

*Monsieur DEHE remarque que les chemins piétons du Rû Couvert ne figurent pas dans la liste de propositions de travaux pour 2008.*

*Monsieur le Maire indique qu'ils sont compris dans l'opération "amélioration du cadre de vie / environnement". Ce programme pluriannuel concerne cette année des chemins du Rû Couvert.*

*M. DEHE souligne que ces chemins sont de plus en plus souvent utilisés par des véhicules motorisés, deux-roues, quads ou voitures et qu'il convient d'y remédier ainsi qu'il l'avait déjà suggéré. Il indique avoir élaboré un projet, qui recense six entrées et sorties.*

*M. Le Maire convient qu'il faudra s'atteler au problème des quads.*

*S'agissant du projet de restaurant scolaire, M. DEHE signale qu'il a appris que les collégiens de GRON ne viendront pas à PARON à la rentrée prochaine, tout en convenant que cela ne change rien pour le projet de cantine.*

*Monsieur le Maire confirme que les collégiens de GRON viendront bien tôt ou tard à PARON. Les travaux d'aménagement d'une cantine provisoire sont donc à prévoir au budget afin d'être prêts à y faire face.*

*DEHE fait ensuite remarquer que s'agissant des frais de personnel, le point d'indice devrait être revalorisé de 0,5 % seulement. Monsieur le Maire souligne que les avancements d'échelon 2008 se feront à l'ancienneté minimum.*

## **BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Paron étant une commune urbaine dépendant de la communauté de communes, qui est dotée de la compétence eau non exercée, les travaux sur les réseaux ne sont financés par aucune subvention.

En 2006, d'importants travaux d'aménagement du réseau avenue de la Paix (ex RN 60) ont été réalisés.

La seconde étape consiste en la remise en état du réseau avenue de la Liberté.



Les canalisations d'eau potable de ce secteur datent de 1938-1940. Le diagnostic d'eau potable réalisé en 2002 par G2c environnement faisait par ailleurs apparaître des pertes conséquentes.

Les travaux consisteront donc essentiellement à poser une conduite ø150, à reprendre 82 branchements particuliers en plomb pour respecter la directive européenne avant 2011 et à installer cinq nouveaux poteaux incendie afin de répondre à la réglementation sur la défense incendie du territoire communal.

Les travaux seront réalisés en deux tranches successives :

- la première devrait débuter en janvier et se déroulera sur 20 semaines, du giratoire de la galette Chicouet à la rue du château d'eau;
- la seconde se déroulera sur 12 semaines du château d'eau à la sortie de Paron (RD 372).

En exécution des délibérations adoptées dans votre séance du 17 décembre dernier, le marché négocié de travaux a été signé avec la société ALEXANDRE pour un montant de 535 964,30 € HT, soit 641 013,30 € TTC et un dossier de demande d'avance remboursable a été déposé auprès de l'agence de l'eau. Par ailleurs, un emprunt de 575 000 euros a été souscrit auprès de DEXIA pour une durée de 40 ans.

Compte-tenu de ces informations, les conseillers débattent sur les orientations 2008:

- sur l'augmentation ou non de la tarification de l'eau
- sur l'inscription d'un programme pluriannuel de remplacement des branchements en plomb

*Mme DURAND-VIEL interroge le maire sur la date de démarrage des travaux avenue de la Liberté. Ils sont dans une phase préparatoire et devraient démarrer dans les prochains jours.*

*M. CHIGNARDET souligne que l'eau n'est pas une véritable compétence intercommunale. Monsieur le Maire rappelle l'historique du transfert de compétence à la CCS. Malgré les remarques du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes relatives à un transfert complet obligatoire de la compétence eau, ce transfert est difficile à obtenir en raison de la disparité des fermiers et concessionnaires et de la durée des délégations les unissant aux différentes communes membres. Les trois communes les plus importantes sont toutefois en régie.*

*Lors du transfert total de la compétence, les équipements, et les emprunts, seront transférés à la CCS.*

*Le débat étant clos, Monsieur le Maire aborde le point suivant de l'ordre du jour.*

#### **2008.01.04 DGE**

**Monsieur le Maire expose** que lors de sa séance du 20 novembre 2007, le conseil municipal a donné son accord de principe sur la réalisation d'un pôle enfance comprenant dans une première tranche 2008 un restaurant scolaire.



En effet, l'hébergement par le collège André-Malraux du service restauration scolaire n'était que provisoire suite à une fermeture en urgence de la cantine à Aristide Briand.

Il est désormais temps pour la commune de réaliser son propre restaurant scolaire.

Pour respecter la SNDD (stratégie nationale de développement durable), il convient de s'engager dans la réalisation d'un bâtiment respectant les normes HQE (haute qualité environnementale).

Des études ont été réalisées par les services techniques et un cahier des charges a été élaboré, ainsi qu'une estimation financière.

Le dossier sera examiné en commissions des travaux et des affaires scolaires préalablement à son examen par l'assemblée municipale lors de sa prochaine réunion.

Compte-tenu du montant prévisionnel de ces travaux (1 500 000 euros TTC), il conviendra de financer ces travaux en deux ans. Conformément à l'article L 2311-3-1 du code général des collectivités territoriales, et afin de ne pas faire supporter au budget 2008 l'intégralité de cette dépense qui va s'étaler sur deux ans, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice, il conviendra à l'assemblée délibérante lors du vote du budget 2008 de formaliser le vote d'une autorisation de programme sur deux ans, à hauteur de 1 500 000 euros et de voter les crédits de paiement pour 2008 et 2009 à hauteur de 750000 euros.

Toutefois, ces travaux étant susceptibles de bénéficier de la D.G.E. et de subventions du Conseil Général, il convient de délibérer dès aujourd'hui afin de respecter les dates limites de présentation des demandes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

**DÉCIDE**

l'inscription desdits travaux au budget 2008, avec une réalisation sur les exercices 2008 et 2009;

**ADOpte**

le plan de financement prévisionnel de l'opération qui serait arrêté de la façon suivante :

- Coût estimatif des travaux .....	HT 1 254 181 €
	TTC 1 500 000 €
- Subvention du Conseil Général .....	376 254 €
- Subvention de l'Etat (D.G.E.) .....	376 254 €
- Emprunt à contracter .....	500 000 €
- Autofinancement .....	247 492 €

**SOLLICITE**

les subventions correspondantes, tant de l'Etat que du Conseil Général

**2008.01.05** AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT :  
APPLICATION DE L'INSTRUCTION M14

La réforme introduite par l'ordonnance du 26 août 2005 relative aux règles budgétaires et comptables des collectivités a permis d'inscrire leurs subventions d'équipement en section



d'investissement de leur budget. Les collectivités bénéficient grâce à cela d'une nouvelle souplesse de financement, dans la mesure où elles peuvent ainsi financer leurs subventions par des recettes d'investissement, y compris par emprunt ou par excédent de la section de fonctionnement.

Ces subventions –telle que celle versée à France Télécom dans le cadre des opérations d'enfouissement de ses réseaux– sont versées à des tiers.

Les durées d'amortissement étant arrêtées par le conseil municipal, il convient donc de compléter la délibération du 23 octobre 1996 portant amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Après délibération, l'assemblée municipale à l'unanimité :

### FIXE

à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé –compte 2042 .

## PERSONNEL COMMUNAL

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### **2008.01.06** RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 SEPTEMBRE 2007

Monsieur le Maire expose que lors de sa réunion du 24 septembre 2007, le conseil a décidé la transformation

- de six emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- de deux emplois d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe.

Il rappelle que ces transformations d'emploi étaient intervenues à la suite de l'inscription des agents concernés sur la liste d'aptitude au grade supérieur.

Or, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a observé que ces promotions étaient subordonnées à l'obtention d'un examen professionnel, que les agents concernés n'ont pas présenté au titre de 2007. Ils ne peuvent donc être promus dans la mesure où ils n'ont pas satisfait à cette condition.

Par conséquent, le tableau des effectifs doit être rétabli dans sa version antérieure.

Le comité technique paritaire a été consulté à propos de cette rectification du tableau des effectifs lors de sa réunion du 4 février.

Le Conseil à l'unanimité

### RETIRE

sa délibération n° 2007.05.13 du 24 septembre 2007

### ANNULE

la transformation



- de six emplois d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe en adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe,
- d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe en adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe,
- de deux emplois d'adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe en adjoint du patrimoine de 1<sup>e</sup> classe.

**RECTIFIE**

le tableau des effectifs en conséquence, le nombre global des emplois ne changeant pas.

2008.01.07 SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION ET CRÉATION D'UN EMPLOI D'ÉDUCATEUR SPORTIF DE 2<sup>E</sup> CLASSE 2008.01.07

En raison du départ de Monsieur Romuald IMBERT, adjoint d'animation stagiaire au service des sports, le 1<sup>er</sup> février dernier, il convient de procéder à son remplacement. Compte-tenu du développement des activités du service des sports, le recrutement d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives apparaît plus adapté.

En conséquence, l'assemblée municipale, à l'unanimité

**DECIDE**

**de supprimer un emploi d'adjoint d'animation de première classe et de créer un emploi d'éducateur sportif de 2<sup>e</sup>ème classe.**

**ADOPTÉ**

**le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.**

**DÉCIDE**

**que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2008**

**CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT URBANISME ET TRAVAUX**

**2008.01.08** SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF EN VUE DE RENFORCER LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

La Caisse d'allocations familiales de l'Yonne assume la responsabilité du versement des aides publiques au logement, qui constituent un appui important aux familles pour leur permettre d'accéder et de rester dans un logement.

A ce titre, elle a toute légitimité pour s'assurer que ces aides permettent aux familles l'accès à un logement décent.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de ses interventions sociales complémentaires, elle fait de la lutte contre l'habitat non décent l'un de ses objectifs prioritaires.

La commune de Paron se préoccupe des problèmes de logement rencontrés par ses administrés et l'intègre dans ses programmes d'action. Le maire assure, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de salubrité (article L. 2212-2 du Code général des collectivités



territoriales), l'application du Règlement Sanitaire Départemental. Il saisit la D.D.A.S.S. de l'Yonne lorsque les conditions d'habitat présentent un réel danger pour la santé des occupants.

Ainsi, la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne et la commune de Paron ont décidé de passer une convention par laquelle la C.A.F. informera des logements nécessitant, selon elle, un visite de la mairie au regard des critères du logement décent et/ou de l'application du Règlement Sanitaire Départemental et/ou d'une possible insalubrité avec copie à la D.D.A.S.S. de l'Yonne.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

### **AUTORISE**

**le maire à signer la convention relative à la lutte contre l'habitat indigne à passer avec la Caisse d'Allocations Familiale de l'Yonne, annexée à la présente délibération**

**2008.01.09** INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EXPLOITATION ET A L'EXTENSION D'UNE UNITÉ DE FABRICATION DE CÂBLES ÉLECTRIQUES (SOCIÉTÉ PRYSMIAN)

Le Maire informe les conseillers du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Gron.

Cette demande, présentée par le directeur d'établissement de la société PRYSMIAN Cables & Systems France, en vue de procéder à l'exploitation et à l'extension de l'unité de fabrication de câbles électriques, fait l'objet d'une enquête publique qui se déroule pendant une durée d'un mois du 11 février au 15 mars 2008 inclus.

Simultanément à l'enquête diligentée à la mairie de Gron, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est consultable aux jours et heures d'ouverture des mairies des communes de Collemiers, Etigny, Maillot, Paron et Sens dont le territoire est touché par le périmètre d'affichage.

Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique, avis qui ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La présentation du dossier, telle qu'elle ressort du dossier est la suivante :

La société PRYSMIAN Cables & Systems France, spécialisée dans la fabrication de câbles électriques de moyenne, haute et très haute tension, est présente sur la commune de Gron. Le site actuel a aujourd'hui une charge de production d'environ 25 000 tonnes par an.

Le projet d'extension a pour objectif d'assurer une totale autonomie du site dans sa production de conducteurs métalliques, et d'augmenter également la capacité globale de production. En effet, la capacité d'isolation est à ce jour supérieure à la capacité de production de conducteurs (atelier métallurgie).



Compte tenu de la volonté du groupe PRYSMIAN Cables & Systems France d'accroître les volumes de production du site de Gron, celle-ci passe par l'extension de l'atelier existant et implique donc l'implantation d'un nouvel atelier de métallurgie qui abritera deux tréfileuses et une câbleuse. Cette extension entraînera une augmentation des puissances installées sur le site et justifie le classement des installations concernées au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées prévoyant qu'au delà du seuil de 500 kW de puissance installée des machines, l'activité de travail mécanique des métaux et alliages est soumise au régime de l'autorisation. Dans le cas présent, la puissance des machines devrait atteindre 1570 kW.

L'assemblée municipale à l'unanimité :

**EMET**

**un avis favorable à la demande d'autorisation de procéder à l'exploitation et à l'extension de l'unité de fabrication de câbles déposée par la société PRYSMIAN Cables & Systems France.**

**2008.01.10** OPÉRATION « LA PLAINE DU BOIS DE SAINT-BOND » - RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS PAR BRENNUS HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 mai 2005, le conseil l'a autorisé à engager et à signer tout acte de procédure en vue de l'aménagement du lieu-dit « La Plaine du Bois de Saint-Bond par SOFIAL et Brennus Habitat.

En outre, lors de sa séance du 24 septembre 2007, le conseil municipal s'est prononcé sur la rétrocession de la totalité des équipements communs par SOFIAL à la commune de Paron après achèvement des travaux.

Par lettre en date du 20 décembre 2007, le Président de Brennus Habitat a manifesté le souhait de rétrocéder à la commune de Paron, après travaux et réception des ouvrages, l'ensemble des voiries, stationnements et espaces collectifs, moyennant l'euro symbolique.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**ACCEPTE**

**ladite rétrocession**

**AUTORISE**

**le maire à comparaître à l'acte à intervenir**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**2008.01.11** ACADÉMIE D'ARTS PLASTIQUES — CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE SALLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PAUL BERT



Monsieur le Maire soumet à l'adoption du conseil la convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Académie d'Arts Plastiques à passer avec Monsieur Jean-Marc DUHAZÉ dit JIHEMDÉ et Madame Claire PUECH, directrice de l'école primaire Paul Bert.

Aux termes de ladite convention, la commune de Paron, met gratuitement à la disposition de l'Académie d'Arts Plastiques une salle municipale située dans l'enceinte de l'école primaire Paul Bert sise 63 rue Paul Bert

- le mercredi matin de 9 h 45 à 12 h avec un effectif de 7 participants,
- le mercredi après-midi de 14 h 45 à 17 h avec un effectif de 6 participants,
- le jeudi matin de 9 h 45 à 12 h avec un effectif de 7 participants,
- le vendredi matin de 9 h 45 à 12 h
- le samedi matin de 9 h 45 à 13 h avec un effectif de 6 participants.

La commune de Paron prend à sa charge l'entretien du local et fournit un fonds d'atelier annuel (fournitures nécessaires pour l'atelier peinture à l'huile) d'une valeur maximale de 150 euros.

Pour sa part, l'intervenant –JIHEMDÉ– s'engage à donner des cours aux jours et horaires prévus et, si besoin est, le vendredi.

La durée hebdomadaire des cours est fixée à 2 heures et l'effectif n'excèdera pas 8 participants.

Par ailleurs, l'intervenant ne dispensera pas de cours durant les vacances scolaires, sauf si demande il y a, et s'engage à fournir à la commune un rapport annuel d'activité et à faire une exposition de fin d'année des travaux des participants. Il sera également chargé de faire respecter le règlement intérieur de l'Académie d'Arts Plastiques. Enfin, l'intervenant devra souscrire la police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité.

La convention est conclue pour un an et couvre la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre. Elle sera automatiquement renouvelée par tacite reconduction, sauf résiliation pour l'une ou l'autre des parties avant son échéance moyennant un préavis de trois mois. En cas de difficultés d'application, les parties conviennent d'épuiser toutes les voies amiables.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité:

### AUTORISE

**le maire à signer la convention annexée à la présente délibération, à passer avec Monsieur Jean-Marc DUHAZÉ dit JIHEMDÉ et Madame Claire PUECH, directrice de l'école primaire Paul Bert.**

## QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Circulation des Poids lourds sur la RD 81 et RD 606.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur le sous-préfet le 8 février dernier au sujet du projet d'interdiction de circulation aux poids lourds en transit sur les RD 81 et 606. Une réunion sera organisée prochainement en sous-préfecture avec la DDE et le Conseil Général. Par ailleurs, les derniers échos du Conseil Général indiquent que le projet de déviation de la RD 606 devrait se concrétiser dans le cadre de la réalisation des infrastructures du Port de GRON.



- M. DEHE signale la dégradation des abords des conteneurs d'ordures ménagères de la rue des Genêts et s'interroge sur la fréquence des remplacements de ces conteneurs. Monsieur le Maire indique que le problème a été signalé à la CCS. Une entreprise est chargée de surveiller les abords des conteneurs. IL conviendra de s'assurer qu'elle remplit bien sa mission.
- MM. DEHE et M. PIAULE s'interrogent sur la pertinence du changement d'organisation de la collecte des ordures ménagères par la CCS : le ramassage l'après-midi cause de nombreuses nuisances. M. le maire partage ce point de vue et craint que la situation ne s'aggrave en été. Il explique que pour des raisons d'économies, les circuits de collecte de la CCS ont été modifiés dans le cadre du nouveau marché de collecte. Les problèmes causés par cette nouvelle organisation ont été signalés à la CCS. La réponse est en attente.
- M. Jacques interroge le Maire pour savoir si l'acquisition d'un défibrillateur peut être envisagée. Une telle acquisition étant susceptible de sauver des vies . Monsieur le Maire indique que deux défibrillateurs ont été commandés : l'un pour le complexe sportif, l'autre pour le gymnase du collège. Par ailleurs, il conviendra de relancer le programme de secourisme auprès des intervenants et des sportifs, programme pour lequel des crédits avaient été réservés.
- Interroge le Maire sur les évolutions du dossier ADSL WIFI. Monsieur le Maire indique que Mme BRENNER de NUMEO devrait venir mercredi prochain 13 février.
- M. BISCARRA interroge Monsieur le Maire sur le plan de circulation retenu sur la RD 660 pendant les travaux. Il s'agit d'un alternat.

Les questions diverses étant épuisées, M. MOURIER demande la parole. Il fait lecture du bulletin de vote des élections du 14 mars 1971. Le plus jeune des conseiller inscrit sur la liste n'était autre qu'un certain Jean MOURIER. Après 37 ans en tant que conseiller puis adjoint, M. MOURIER indique qu'ainsi qu'il l'avait annoncé en 2001, il achève son dernier mandat. Ce conseil est donc son dernier conseil. Il ne quitte pas complètement les affaires puisqu'il a entamé un travail de recherche et d'écriture sur l'histoire de PARON. Il remercie Monsieur le Maire et les autres conseillers pour les excellentes relations et le bon travail réalisé. Sa déclaration est saluée par tous avec beaucoup d'émotion.

- Monsieur le Maire remercie l'ensemble des adjoints et conseillers pour le travail accompli pendant le mandat et souhaite à tous bonne chance.
- M. DEHE indique à son tour qu'il s'agit de son dernier conseil, puisqu'il n'y aura vraisemblablement pas de liste d'opposition, ce qu'il regrette sur le plan de la démocratie. Il regrette également qu'il n'y ait pas en France de véritable statut de l'élu local.
- Monsieur le Maire confirme qu'un mandat n'est pas toujours facile à concilier avec une activité professionnelle. Il serait par ailleurs opportun que la nouvelle équipe, quelle qu'elle soit, veille à tenir informé les anciens conseillers, qui se sont impliqués dans la vie communale.



- 
- Monsieur CHIGNARDET a son tour souligne que les années passées au sein du conseil ont été très formatrices. Il regrette que son activité professionnelle ne lui ait pas toujours permis de s'investir autant qu'il l'aurait souhaité. Il fait part de ses inquiétudes quant à la situation nationale et quant au modèle de société qui est en train de se mettre en place, avec la disparition de nombreux services publics.
  - Monsieur le Maire regrette également pour sa part la disparition de certains services de l'Etat et la multiplication des interlocuteurs.

Les interventions étant épuisées, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h 00.

Fait à Paron, le 12 février 2008

Le Secrétaire

Le Président

**SIGNÉ**

Christian JACQUES

Bernard CHATOUX